

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_189

Attribution de subventions 2016 au titre du programme d'appui aux projets associatifs d'insertion professionnelle en Val de Bièvre

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
CACHAN	M. Patrice SAC	X		
	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
CHEVILLY-LARUE	Mme Edith PESCHEUX	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Stéphane DAUMIN	X		
	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
FRESNES	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
GENTILLY	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
Mme Evelynne LESENS		X	Pierre CHIESA	
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
LE KREMLIN-BICETRE	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
M. Jacques PERREUX	X			
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU la délibération n° 16.02.16 – 20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

VU la délibération n° 16.04.12 – 77 du 12 avril 2016 du Conseil territorial de l'EPT 12 approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2016 ;

VU les demandes de subventions présentées par la mission locale Bièvre Val de Marne, la mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne, l'association Ohé Services, le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais, l'association FACE 94, et le Greta MTE 94 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve les projets de conventions, annexées à la présente, à intervenir pour l'année 2016 entre l'Établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et :

- la mission locale Bièvre Val de Marne,
- la mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne,
- le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais,
- l'association FACE 94
- l'association Ohé Services,
- le Greta MTE 94.

Décide de verser des subventions au titre de l'année 2016 :

- de 3 000 € pour le projet "Animation territoriale autour de l'emploi" conduit par la Mission Locale Bièvre Val de Marne,
- de 3 000 € pour le projet "Préparation Permis B/Caces" conduit par la Mission Locale Bièvre Val de Marne,
- de 2 000 € pour le projet "Ateliers contact entreprise" conduit par la Mission Locale Bièvre Val de Marne,
- de 5 000 € pour le projet "Action préparatoire à l'accès à l'autonomie des jeunes" conduit par la Mission Locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne,
- de 4 000 € pour le projet "Accéder à l'alternance" conduit par la Mission Locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne,
- de 4 000 € pour le projet "Permis B" conduit par la Mission Locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne,

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

- de 4 165 € pour le projet "Parrainage" conduit par le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais,
- de 2 025 € pour le projet "sas de pré-intégration des futures recrues des entreprises de la construction" conduit par l'association FACE 94,
- de 7 000 € pour le projet "Accompagnement social et professionnel d'un public jeune et moins jeune en difficulté d'accès au Marché du travail" du Chantier d'insertion Ohé Services,
- de 20 000 € pour l'Atelier de Pédagogie Personnalisée du Greta MTE 94.

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et de signer tout document y afférent.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en faveur des projets emploi
portés par Mission Locale Bièvre Val de Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

La mission locale Bièvre Val de Marne dont le siège social est situé 28 rue Maurice Ténine 94 260 Fresnes et représentée par Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, en qualité de Président d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action emploi, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont aide financièrement les projets que développent les associations du territoire en faveur de l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi, et notamment des jeunes.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et la mission locale Bièvre Val de Marne dans le cadre de l'action emploi.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

- **Animation territoriale autour de l'emploi**
- **Ateliers contact entreprise**
- **Préparation du Permis B et du Caces**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. associer l'EPT 12 dans le cadre des comités de préparation des forums emploi et de coordonner son action avec les autres événementiels de type forum emploi/job dating du territoire 12,
2. consolider son partenariat avec la plateforme de mobilité de l'association Wimoov dans la cadre de l'action « Préparation au Permis B » et plus largement,
3. s'impliquer dans les projets d'insertion autour des clauses d'insertion dans les marchés publics, et autres actions de formation proposées au niveau du territoire, en lien avec les grands projets d'aménagement et notamment les travaux du Grand Paris Express,
4. participer aux réflexions et/ou actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre »

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces trois projets d'intérêt général, présentés dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action emploi de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, la mission locale Bièvre Val de Marne s'engage à faire clairement apparaître la contribution communautaire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial 12.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial 12. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial 12 est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la mission locale Bièvre Val de Marne dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à soutenir financièrement la mission locale Bièvre Val de Marne en 2016 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 8 000 € :

- 3 000 euros le projet : **Animation territoriale autour de l'emploi** (Budget DDE)
- 3 000 euros le projet : **Préparation du Permis B et du Caces** (Budget DDSU)
- 2 000 euros le projet : **Ateliers contact entreprise** (Budget DDE)

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Mission Locale Bièvre Val de Marne.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité.

La Mission Locale Bièvre Val de Marne devra communiquer à l'Établissement Public Territorial 12, au plus tard le **31 mars 2017**, un bilan écrit de l'action financée, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée. Elle expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____ ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
12
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR LA MISSION LOCALE BIEVRE
VAL DE MARNE
Le Président, Jean-Jacques BRIDEY

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en faveur des projets emploi
portés par Mission Locale Innovam

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

La mission locale Intercommunale Nord Ouest Val de Marne (INNOVAM), dont le siège social est situé 1 rue de la Gare 94230 Cachan et représentée par Monsieur Badri AHMED, en qualité de Président d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action emploi, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont aide financièrement les projets que développent les associations du territoire en faveur de l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi, et notamment des jeunes.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et la mission locale INNOVAM dans le cadre de l'action emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

- **Action préparatoire à l'autonomie des jeunes**
- **Accéder à l'alternance**
- **Aide au permis B**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. consolider son partenariat avec la plateforme de mobilité de l'association Wimoov dans le cadre de l'action « Préparation au Permis B » et plus largement,
2. s'impliquer dans les projets d'insertion autour des clauses d'insertion dans les marchés publics, et autres actions de formation proposées au niveau du territoire, en lien avec les grands projets d'aménagement et notamment les travaux du Grand Paris Express,
3. participer aux réflexions et/ou actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre »

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces trois projets d'intérêt général, présentés dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action emploi de l'Établissement Public Territorial 12, la mission locale Innovam s'engage à faire clairement apparaître la contribution communautaire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial 12.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial. De même, l'Établissement

Public Territorial 12 s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial 12 se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial 12 est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la mission locale Innovam dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial 12 s'engage à soutenir financièrement la mission locale Innovam en 2016 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 13 000 € :

- 5 000 € pour le projet **Action préparatoire à l'autonomie des jeunes** (Budget DDE)
- 4 000 € pour le projet **Accéder à l'alternance** (Budget DDE)
- 4 000 € pour le projet **Aide au permis B** (Budget DDSU)

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Mission Locale Innovam.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité

La Mission Locale Innovam devra communiquer à l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont, au plus tard le **31 mars 2017**, un **bilan écrit des actions financées** par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée. Elle expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL 12

Le Président, Michel LEPRETRE

POUR LA MISSION LOCALE
INTERCOMMUNALE NORD OUEST VAL
DE MARNE

Le Président, Badri AHMED

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en faveur des projets emploi
portés par le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Thiais - BP 141 - 94 321 THIAIS Cedex, et représenté par Monsieur Vincent JEANBRUN, en qualité de Président d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action emploi, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont aide financièrement les projets que développent les associations du territoire en faveur de l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais dans le cadre de l'action emploi.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « parrainage vers et dans l'emploi ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. associer l'Établissement Public Territorial 12 à ses réflexions,
2. mobiliser en majorité et dans la mesure du possible des parrains en activité,
3. se coordonner avec les missions locales au sujet du parrainage du public de moins de 26ans,
4. participer aux réflexions et/ou actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre ».

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action emploi de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais s'engage à faire clairement apparaître la contribution communautaire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial 12.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial 12. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais en 2016 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 4 165 € pour le projet « Parrainage ».

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité

Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 mars 2017**, un **bilan écrit de l'action financée** par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

La Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial 12 toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée. Elle expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL 12

Le Président, Michel LEPRETRE

POUR LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI
DU SUD VAL-DE-MARNAIS

Le Président, Vincent JEANBRUN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en faveur des projets emploi
portés par FACE Val-de-Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

Le club Fondation Agir Contre l'Exclusion Val de Marne (FACE 94), dont le siège social est situé au 43 rue du Moulin Bateau - 94380 Bonneuil sur Marne, et représenté par Monsieur Bernard BENOIST, en qualité de Président d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action emploi, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont aide financièrement les projets que développent les associations agissant sur le territoire en faveur de l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et FACE 94 dans le cadre de l'action emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, le club FACE 94 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « sas de pré intégration des nouvelles recrues des entreprises de la construction ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. associer les partenaires du Réseau emploi Val de Bièvre lors de la mobilisation du public, si possible dans le cadre d'une réunion de cadrage,
2. organiser des visites de chantier sur le Val de Bièvre,
3. participer aux réflexions et/ou actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre ».

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action emploi de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, FACE 94 s'engage à faire clairement apparaître la contribution du territoire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial 12.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial 12. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial 12 se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller FACE 94 dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement FACE 94 en 2016 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 2 025 € pour le projet « sas de pré intégration des nouvelles recrues des entreprises de la construction ».

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom FACE 94.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité

FACE 94 devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 mars 2017**, un **bilan écrit de l'action financée** par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'association FACE 94 s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial 12 toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée. Elle expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____ ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL 12

Le Président, Michel LEPRETRE

POUR FACE VAL-DE-MARNE

Le Président, Bernard BENOIST

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en faveur de la consolidation
des activités d'Ohé Services

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

L'association Ohé Services dont le siège social est situé 28 rue Maurice Ténine à Fresnes et représentée par Daniel PIGEON-ANGELINI, en qualité de Président d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son action emploi, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont aide financièrement les projets que développent les associations du territoire en faveur de l'insertion professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et l'association Ohé Services dans le cadre de l'action emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, Ohé services s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « accompagnement professionnel et social d'un public en difficulté – Chantier d'insertion ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. toucher majoritairement un public du territoire de Val de Bièvre,
2. associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions sur la diversification de l'activité, ainsi que dans le cadre de son comité de financeurs,
3. participer aux réflexions et/ou actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre ».

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action emploi de l'Établissement Public Territorial 12, l'association Ohé Services s'engage à faire clairement apparaître la contribution communautaire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial 12.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial 12. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial 12 se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial 12 est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'association Ohé Services dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement l'association Ohé Services en 2016 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 7 000 euros.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Ohé Services.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité.

L'association Ohé Services devra communiquer à l'Établissement Public Territorial 12, au plus tard le **31 mars 2017** un **bilan écrit de l'action financée** par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'association Ohé services s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée. Elle expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____ ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL 12
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ASSOCIATION
OHE SERVICES
Le Président, Daniel PIGEON-ANGELINI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016

Pour le fonctionnement de l'antenne de l'Atelier de Pédagogie personnalisée de Villejuif

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

Le GRETA MTE 94, Etablissement Public Local d'Enseignement, dont le siège social est situé au 126 avenue Roger Salengro 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE et représenté par Mme Catherine KAPFER, en qualité de chef d'établissement support du Greta MTE 94, d'autre part

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIVIT

Considérant qu'au regard des besoins en formation de la population sur le territoire, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont entend maintenir son soutien au Greta MTE 94 dans le maintien de son antenne APP à Villejuif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont entend participer financièrement au fonctionnement de cette antenne. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, le Greta MTE 94 s'engage à :

- pérenniser l'antenne de l'Atelier de pédagogie personnalisée sur Villejuif pour accueillir le public habitant sur le territoire du Val de Bièvre,
- diversifier ses modalités de financement,
- diversifier les prescripteurs en mobilisant plus largement les partenaires emploi du Val de Bièvre et à avoir une action de communication ciblée vers les agences de Pôle emploi du territoire, le tout à l'aide d'un document de communication,
- tenir informés les financeurs de tout changement en cours d'année et de les associer au comité de pilotage (convenir d'une date en amont du comité),
- maintenir au minimum 3 demi-journées de formation par semaine au sein de l'antenne de l'APP à Villejuif,
- participer aux réflexions et actions organisées dans le cadre du « réseau emploi Val de Bièvre ».

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à financer l'antenne de l'APP de Villejuif présentée dans la note délibératoire du Conseil territorial du 28 juin 2016.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont, le Greta MTE 94 s'engage à faire clairement apparaître la contribution communautaire pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial.

L'information relative à ce soutien prend forme de la mention « action financée par l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » et de l'apposition de logotype conformément à la charte graphique l'Établissement Public Territorial.

La présence du logotype de l'Établissement Public Territorial est obligatoire, en 1^{ère} couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de l'Établissement Public Territorial. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en

page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de l'Établissement Public Territorial. La taille du logotype est proportionnelle à celle des autres partenaires financeurs.

Tous les évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial selon les règles définies ci-dessus. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement Public Territorial se réserve le droit d'utilisation des résultats à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos pourront aussi être librement utilisées par l'Établissement Public Territorial.

Les Services concernés de l'Établissement Public Territorial 12 sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Greta MTE dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial 12 s'engage à soutenir financièrement le Greta MTE 94 pour une durée de 12 mois, de janvier à décembre 2016. Elle fixe, dans le cadre de son propre budget, une subvention de 20 000 € pour cette durée.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Greta MTE 94.

Article 6 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité

Le Greta MTE 94 devra communiquer à l'Établissement Public Territorial 12, au plus tard le **31 mars 2017**, le bilan annuel de l'antenne accompagné d'un tableau de bilan quantitatif fourni par les services de l'Établissement Public Territorial en annexe, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le GRETA MTE 94 s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial 12 toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. informer l'Établissement Public Territorial des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
3. communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial 12, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
5. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial 12.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois et expire le 30 juin 2017. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties co-signataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry-sur-Seine, le _____,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12

POUR LE GRETA GEFORME 94

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Chef d'établissement support, Catherine KAPFER